


Numéro	DL260416-DFAJ21	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	
Objet	Désignation des représentants au sein des établissements d'enseignement supérieur	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

Etaient absents :

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

Numéro	DL260416-DFAJ21	1/2
Matière	5.3. Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

III. DESIGNATIONS ET PRESENTATIONS

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Conformément à l'article L. 712-3 du Code de l'éducation, les statuts des établissements d'enseignement supérieur peuvent attribuer un siège de leur conseil d'administration ou conseil d'institut à un représentant de la Ville.

Les statuts de l'IUT Robert Schuman et de l'ULP de Pharmacie le prévoient.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de désigner un représentant au sein des conseils des établissements suivants :

- ULP de Pharmacie
- IUT Robert Schuman

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article L. 719-3 ;

VU les statuts de l'ULP de Pharmacie ;

VU les statuts de l'IUT Robert Schuman ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal représentant la Ville au sein des conseils d'établissements d'enseignement supérieur ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun, afin de garantir une continuité de représentation, de désigner un représentant suppléant ;

DECIDE

Numéro	DL260416-DFAJ21	2/2
Matière	5.3. Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

ARTICLE 1^{er} :

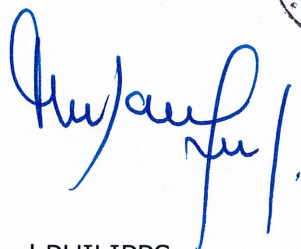
Sont désignés représentants de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au sein des conseils des établissements d'enseignement supérieur :

CONSEIL	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ULP de Pharmacie	Huguette HECKEL	Loïc BRANCHEREAU
IUT Robert Schuman	Ivan CHABAN	Sylvie MARIVAL

**Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION
A L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme

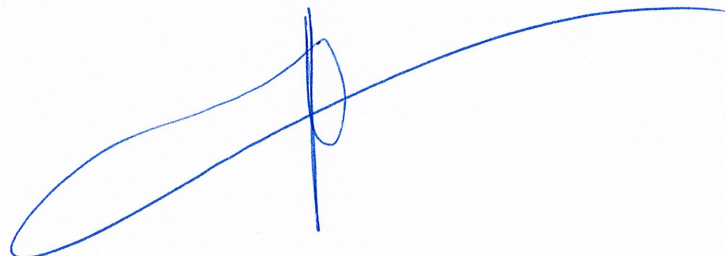
Le Maire



Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.